

## Compte rendu du conseil municipal : Séance du 28 février 2022

Le 28 février 2022, le Conseil Municipal d'Herbeys s'est réuni à 19h15.

Mathias CLOCHEAU est désigné secrétaire de séance.

Etaient présents : Fabrice AUBERT, Mathias CLOCHEAU, Denis CLOR, Eric DEGROISSE, Dorisse DELEPINE, Franck FLEURY, Françoise FONTANA, Annick MICHOU, Isabelle PATUREL, Pascal RABOT, Odile SOUVIGNET, Gilberte TORRE, Olivier ULRICH, Stéphane VINCENT.

Absente : Caroline DECOOL

### Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal :

[Approuvé à l'unanimité](#)

### N°2022- 01

#### Objet : Approbation du Compte de gestion 2021

[Rapporteur du sujet : Denis CLOR](#)

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le résultat d'exécution du budget principal fin 2021 est le suivant :

BUDGET Principal	Résultat de clôture 2020	Affectation résultat 2020 sur 2021	Résultat 2021	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2021
Investissement	120 175.73 €	120 175.73 €	-190 142.74 €	0 €	-69 967.01 €
Fonctionnement	106 462.26 €	106 462.26 €	145 511.46 €	0 €	251 973.72 €
<b>TOTAL</b>	<b>226 637.99 €</b>	<b>226 637.99 €</b>	<b>-44 631.28 €</b>	<b>0 €</b>	<b>182 006.71 €</b>

Considérant le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après délibération, le conseil municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2021,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

**Vote : unanimité**

**N° 2022-02**

**Objet : Approbation du Compte administratif 2021**

**Rapporteur du sujet : Denis CLOR**

Afin de clore l'exercice antérieur, il est exposé à l'assemblée le détail du compte administratif communal 2021, qui se synthétise aux résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
<b>Réalisation de l'exercice 2021</b>	Section de fonctionnement	924 226.85 €	1 069 738 .31 €	145 511.46 €
	Section d'investissement	270 117.48 €	79 974.74 €	-190 142.74 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>1 194 344.33 €</b>	<b>1 149 713.05 €</b>	<b>-44 631.28 €</b>
<b>Reports de l'exercice 2020</b>	Section de fonctionnement		106 462.26 €	106 462.26 €
	Section d'investissement		120 175.73 €	120 175.73 €
	<b>Total cumulé</b>		<b>226 637.99 €</b>	<b>226 637.99 €</b>
<b>Résultat de clôture 2021</b>	Section de fonctionnement	924 226.85 €	1 176 200.57 €	251 973.72 €
	Section d'investissement	270 117.48 €	200 150.47 €	-69 967.01 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>1 194 344.33 €</b>	<b>1 376 351.04 €</b>	<b>182 006.71 €</b>
<b>Restes à réaliser et à reporter 2022</b>	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	213 586.38 €	165 020.00 €	-48 566.38 €
<b>Résultats cumulés</b>	Section de fonctionnement	924 226.85 €	1 176 200.57 €	251 973.72 €
	Section d'investissement	483 703.86 €	365 170.47 €	-118 533.39 €
	<b>Total cumulé</b>	<b>1 407 930.71 €</b>	<b>1 541 371.04 €</b>	<b>133 440.33 €</b>

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, hors de la présence de Madame le Maire et sous la présidence d'Odile SOUVIGNET, conseiller municipal le plus âgé de l'assemblée présente, le conseil municipal après en avoir délibéré:

- **Approuve** le compte administratif du budget principal communal 2021.

**Vote : unanimité**

**N°2022- 03**

**Objet : Détermination et affectation du résultat 2021 pour le budget 2022**

**Rapporteur du sujet : Denis CLOR**

Considérant :

- La nomenclature M14
- Le compte administratif 2021
- Le résultat d'exécution du budget principal fin 2021 ci-dessous :

BUDGET Principal	Résultat de clôture 2020	Affectation résultat 2020 sur 2021	Résultat 2021	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2021
Investissement	120 175.73 €	120 175.73 €	-190 142.74 €	0 €	-69 967.01 €
Fonctionnement	106 462.26 €	106 462.26 €	145 511.46 €	0 €	251 973.72 €
<b>TOTAL</b>	<b>226 637.99 €</b>	<b>226 637.99 €</b>	<b>-44 631.28 €</b>	<b>0 €</b>	<b>182 006.71 €</b>

Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat de l'exercice 2021 de 251 973.72 € sur le budget 2022 tel que :

- En section d'**investissement pour 69 967.01 €** au compte 1068 RI afin de de couvrir le déficit 2021 de la section.

-En section de **fonctionnement pour 112 039.70 €** reporté au 002 RF.

**Vote : unanimité**

#### **N°2022- 04**

**Objet : Instauration du régime indemnitaire de la commune d'Herbeys**

**Rapporteur du sujet : Françoise FONTANA**

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux
- Instaurer un système lisible et transparent,
- Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés,
- Prendre en compte l'évolution des postes et l'investissement demandé aux agents.

#### **Articles 1 :**

La délibération 2013-76 du 05 novembre 2013 relative à la revalorisation du régime indemnitaire des agents de la commune d'Herbeys est abrogée :

#### **Article 2 :**

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le régime indemnitaire :

**RIFSEEP**: Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

Les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêtés ministériels.

Tous les cadres d'emplois de la collectivité peuvent bénéficier de ce régime indemnitaire.

### **Article 3 :**

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels en poste depuis au moins six mois.

### **Article 4 :**

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

- Une part fixe versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilité.

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Grades	Critères	Montants mensuels
1	Attaché Rédacteur	fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception	575 €
2	Ingénieur Technicien Agent de maîtrise	Encadrement coordination de service	380 €
3	Rédacteur Adjoint administratif	Expertise, sujétion et responsabilité particulière	320 €
4	Rédacteur Technicien ATSEM Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint technique Agent d'animation	Fonctions polyvalentes et compétences particulières	280 €
5	Adjoint administratif Adjoint technique Agent d'animation	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	230 €
6	Adjoint administratif Adjoint technique Adjoint d'animation	Agent d'application	140 €

- Une part variable versée annuellement et correspondant au maximum à 20 % de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilité. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants :
  - Respect de la hiérarchie et des élus, savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers
  - Disponibilité et investissement dans la gestion de ses missions notamment en situation de surcroit de travail
  - Adaptation au travail en équipe ou en autonomie et sens de l'organisation, pertinence des analyses et propositions
  - Ponctualité, continuité du service.

Afin de clarifier le choix de l'autorité territoriale auprès de l'agent, chaque critère correspond à 5% de la part fixe.

### **Article 5 :**

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps

- Autorisation exceptionnelle d'absence
- Congés maternité, paternité et adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels

En cas de maladie, le régime indemnitaire sera attribué au prorata des jours travaillés à compter du 30<sup>ème</sup> jour de maladie.

#### **Article 6 :**

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au prorata de temps de travail, au mois de décembre.

#### **Article 7 :**

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

#### **Article 8 :**

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction
- En cas de changement de grade
- Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

#### **Article 9 :**

La présente délibération prend effet au 1<sup>er</sup> février 2022.

#### **Article 10 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

#### **Article 11 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours gracieux.

Le Conseil Municipal d'Herbeys, entendu l'exposé de Madame le Maire, et après avoir délibéré,

- valide la mise en place du RIFSEEP dans les termes énoncés ci-dessus.

**Vote : unanimité**

#### **N°2022- 05**

**Objet : Programme de coupe d'épicéas et plantation de chênes en forêt communale – exercice 2022**

**Rapporteur du sujet : Odile SOUVIGNET**

Dans le cadre du plan d'aménagement de la forêt communale voté en 2021, l'ONF porte à connaissance de la collectivité, la coupe et plantation prévues à l'exercice 2022 sur la parcelle 14 dans ce plan.

- IL s'agit de la coupe sanitaire des deux -tiers des épicéas sur 1,5ha pour un volume d'environ 200m<sup>3</sup>, coupe réalisée par une entreprise choisie en accord avec la municipalité.  
Le mode de commercialisation proposée est une vente de gré à gré négociée aux industriels locaux mais pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois. Cette vente en bois façonné se fera en accord

avec la municipalité. Un budget sera prévu pour payer l'entreprise réalisant la coupe avant d'avoir la recette de la vente de bois.

- Suite à cette coupe, la régénération sur cette parcelle 14 est proposée par plantation pour moitié d'environ 300 plants de chênes sessiles et pour moitié de 300 plants de chênes pubescents avec mise en place de fourniture de protections individuelles contre le gibier.
- Une demande de subvention à hauteur de 50% sera adressée à Sylvacts dont les fonds ne font ni l'objet de défiscalisation ni de rachat de point carbone.
- Le budget prévisionnel est le suivant :  
Recette nette attendue de la coupe environ : 2 550€  
Montant de la plantation sans subvention : 8 140€ avec un coût net après subvention de 4 070€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Confirme** le programme de coupe, de plantation et de demande de subvention proposé par l'ONF pour l'exercice 2022,

- **Mandate** Madame le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Vote : unanimité**

## N°2022- 06

**Objet : Approbation des statuts de Grenoble Alpes Métropole**

**Rapporteur du sujet : Franck FLEURY**

La Métropole a été créée par un décret du 23 décembre 2014, pris en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Ce décret fixe son périmètre, ses compétences et sa dénomination. De nouveaux transferts de compétence, en matière de culture, d'emploi et d'insertion et de gestion des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse, ont été réalisés par la suite et ont donné lieu à trois arrêtés préfectoraux en date du 3 avril 2017, du 31 décembre 2018 et du 17 mars 2020.

Ces différents transferts n'ont pas donné lieu à la formalisation de statuts.

Toutefois, dans un contexte évolutif caractérisé par l'extension du périmètre de l'EPCI et l'augmentation du nombre des compétences exercées, la question de l'adoption de statuts ne se réduit pas à la satisfaction d'une exigence réglementaire. Ainsi, même si Grenoble-Alpes Métropole en est dispensée en droit, l'adoption de statuts est le moyen de réunir dans un document unique, actualisé et opposable, les compétences et les modalités de fonctionnement de l'EPCI. Ce regroupement facilite ainsi la lisibilité pour l'ensemble des élus locaux et des habitants du cadre d'action de la métropole.

C'est la raison pour laquelle la Chambre régionale des comptes, dans son dernier rapport relatif à la gestion de la Métropole a recommandé l'adoption de statuts.

Le projet de statuts a été élaboré, en reprenant strictement les contenus du décret initial et des arrêtés ultérieurs du Préfet. Seules les modifications du code général des collectivités territoriales ont été prises en compte.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les EPCI et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat.

Ainsi, il est créé, dans le code général des collectivités territoriales, l'article L. 5211-4-4 rédigé selon les termes suivants : « I. *Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par*

*convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »*

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce, même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé dès lors que les communes se constituent en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI lui n'est pas dans l'obligation de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à ses propres besoins.

Une telle disposition étant de nature à faciliter la mutualisation des achats, notamment pour les communes qui ne disposent pas des moyens nécessaires à cet effet, il apparaît utile de prévoir la possibilité d'y recourir dans les statuts de Grenoble-Alpes Métropole.

L'article L 5211-5 du CGCT dispose que les statuts sont adoptés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir :

- L'accord de la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population ;
- L'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, soit celui de la commune de Grenoble.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu les articles L 5211-4-4, L 5211-5 et L5217-2 du code général des collectivités,

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2017-04-03-006 du 3 avril 2017 portant transfert de compétences en matière de culture à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2018-12-31-003 du 31 décembre 2018 portant transfert de la compétence insertion-emploi à Grenoble-Alpes Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2020-03-17-001 du 17 mars 2020 portant transfert des compétences des sites du Col de Porte et du Sappey-en-Chartreuse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les statuts de Grenoble-Alpes Métropole tels qu'annexés à la présente délibération.

**Vote : unanimité**

**N°2022- 07**

**Objet : projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté**

Rapporteur du sujet : [Franck FLEURY](#)

Par délibérations en date du 16 octobre et du 20 novembre 2020, le Conseil métropolitain a choisi d'établir, avec les communes, un Pacte de gouvernance et de définir, pour la durée du mandat, ses démarches participatives pour mieux associer les habitants à la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Dans ce cadre, des formations, un questionnaire, deux rencontres territoriales ont été proposés à l'ensemble des conseillers municipaux. Par ailleurs, le vice-président en charge des communes et de la proximité a rencontré l'ensemble des maires ou leurs représentants. Enfin, cinq débats ont été organisés en conférence des maires.

Parallèlement, un Comité partenarial de la participation, regroupant l'ensemble des groupes politiques, s'est réuni quatre fois et s'est appuyé sur un Comité d'habitants tiré au sort donnant son avis sur la démarche. Près de vingt rencontres d'échanges ont été organisées avec des élus et des techniciens communaux.

Ce travail a permis d'aboutir à un projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté articulé autour de cinq parties :

- La communauté métropolitaine qui aborde l'organisation des relations entre les communes et la Métropole ;
- La démocratie métropolitaine qui fixe le fonctionnement interne de la Métropole ;
- La solidarité métropolitaine qui organise les modalités pour accroître l'égalité territoriale ;
- La citoyenneté métropolitaine qui définit les modalités d'association des citoyens aux décisions métropolitaines ;
- La coopération métropolitaine qui prévoit les rapports de la Métropole aux autres territoires.

Ce document sera complété par le Pacte financier et fiscal de solidarité, avec lequel il composera le Pacte métropolitain.

Le Conseil métropolitain ayant arrêté le projet de pacte de gouvernance et de citoyenneté lors de sa séance du 17 décembre 2021, les conseils municipaux des communes membres sont invités, dans un délai de deux mois, à émettre un avis sur ce projet avant son adoption définitive.

Vu l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Grenoble-Alpes Métropole » ;

Vu les délibérations du Conseil métropolitain en date du 16 octobre 2020, du 20 novembre 2020 et du 17 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- Emet un avis [favorable à l'unanimité](#) au projet de Pacte de gouvernance et de citoyenneté.



## N°2022- 08

**Objet : Avis sur le 3<sup>ème</sup> plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise**

Rapporteur du sujet : [Françoise FONTANA](#)

Par courrier du 26 janvier 2022, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), a transmis aux communes comprises dans le périmètre de l'agglomération grenobloise, les informations relatives au troisième Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA3). Le projet définira la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code l'environnement, l'avis du conseil municipal est sollicité. Conformément à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement le conseil municipal peut émettre un avis spécifique concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage au bois.

Après pris connaissance du projet PPA3 et en avoir délibéré, le conseil municipal

- Emet un avis spécifique au troisième plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise avec l'admission du chauffage au bois à la condition que les chaudières soient performantes et l'approvisionnement en bois soit effectué en circuits courts

Consultable : <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/consultation-des-organes-deliberants-des-a21070.html>

**Vote : unanimité**

## N°2022- 09

**Objet : Demande de complément de subventions au titre du « Plan écoles » auprès du département pour des travaux de rénovation de l'école primaire et de l'aménagement de la cour d'école**

Rapporteur du sujet : [Françoise FONTANA](#)

Vu :

- Le plan écoles du département de l'Isère,
- La délibération 2021-011 du 29 mars 2021 relative à la demande initiale de subvention au titre du plan école
- Les travaux à effectuer sur l'exercice 2022 dans le cadre de la rénovation de l'école d'Herbeys et de l'aménagement de sa cour,

Une première partie de travaux a été réalisée avec le soutien du département qui a pris en compte une demande de financement à hauteur de 257 300 € HT, soit 60%.

Au regard des investissements restant à réaliser, le programme des travaux concernant l'école nécessite l'inscription de crédits supplémentaires et la demande complémentaire de subvention auprès du département dont l'enveloppe maximale était fixée à 300 000 € HT.

C'est pourquoi, le plan de financement prévisionnel des travaux envisagés est complété tel que :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	77 167.00 € HT	Département Plan école 60 %	46 300.00 € HT
		Autofinancement	30 867.00 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>77 167.00 €HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>77 167.00 €HT</b>

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le programme complémentaire de travaux concernant la rénovation de l'école

- d'Herbeys et l'aménagement de la cour ;
- **Autorise** Madame Le Maire à solliciter un complément de subvention selon le plan de financement proposé ci-dessus auprès du Département de l'Isère;
  - **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toutes pièces en la matière.

**Vote : à l'unanimité**

**N°2022- 10**

**Objet : Approbation du projet de candidature au dispositif « trame verte et bleue »**

**Rapporteur du sujet : Odile SOUVIGNET**

Le dispositif « Trame verte et bleue dans les villes et villages » est un dispositif d'aide scientifique et financier aux communes de la Métropole en faveur de projet de restauration et valorisation de la biodiversité et des espaces naturels.

Le projet présenté porte sur le secteur du Fournet. Il a bénéficié de l'appui technique et scientifique de ce dispositif. Il comporte plusieurs volets :

- Restauration du milieu forestier par la fermeture d'un chemin hors-piste avec plantations d'espèces indigènes mellifères et/ou à fruits et graines en hiver favorables au maintien de la faune. Plantations réalisées par l'ONF, en secteur sud et sec de la forêt, dont la zone prévue en plantation de chênes pour 2022.
- Réouverture partielle de deux parcelles semi ouvertes, milieux de transition forêt- prairie propices à l'installation d'une biodiversité qui se distingue de celle du milieu forestier ou de celle des milieux ouverts que sont les prairies.
- Installation d'un panneau de sensibilisation

Ce projet est en cohérence avec les décisions du plan d'aménagement forestier voté en 2021 à savoir maintenir et renforcer la diversité des feuillus et la création d'îlots de senescence. Il complète les actions de sensibilisation réalisées en 2021 sur ce milieu : visite guidée de la forêt et chantier participatif d'entretien d'une parcelle forestière.

Coût du projet : 7 180,18 € TTC

Subvention proposée par le département 30%

Subvention proposée par la Métropole : 35%

Reste à charge pour la commune : 35%

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de candidature de la commune au dispositif « trame verte et bleue dans les villes et les villages »

-Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer toute pièce en la matière.

**Vote : à l'unanimité**

## Informations diverses

### Liste autorisations droit des sols 2021

Synthèse des demandes Autorisations des droits des sols

Nombre de dossiers enregistrés	2019	2020	2021
Certificat d'urbanisme informatif	41	38	41
Certificat d'urbanisme opérationnel	9	5	1
Déclaration préalable	57	60	52
Permis de construire	36	20	25
dont permis accordés pour maison individuelle	11	6	15
Permis de construire modificatif	4	8	2
Permis de construire transfert	2	1	1
Permis d'aménager modificatif	2	0	1

#### Point sur l'opération grange communale

Le travail continue sur la réhabilitation de la grange Permis de construire a été déposé. Il est en instruction et a été transmis aux organes de consultation (ABF DREAL DDT GAM SDIS...)

#### Point ACL – reconduction 2022

Travail en cours, avec les élus concernés, un bilan financier doit être établi et une rencontre avec la direction des ACL est prévue.

**Point enquête publique :** Suite au retour de l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale l'enquête publique dans le cadre de la modification n°1 du PLUI a été suspendue et reportée. À ce jour le calendrier n'est pas encore connu, il sera prochainement proposé par GAM qui doit apporter des modifications prenant en compte l'avis de la MRAe.

En effet, celui-ci considère la justification comme insuffisante vu les très nombreuses modifications dont les impacts environnementaux n'ont pas été suffisamment mesurés. Cela ne remet aucunement en cause les modifications de classement en Espaces Boisés Classés proposées par Herbeys, qui elles sont parfaitement justifiées dans le cadre d'une protection de l'environnement, de la biodiversité et de la valorisation des paysages. Cet avis vise plus particulièrement de larges OAP sectorielles pour lesquelles les démarches d'évaluation de l'impact environnemental n'a pas été détaillé à l'échelle de chaque projet.

#### Nouveaux commerçants sur le marché

Dimanche 06 mars un nouveau commerçant sera accueilli sur la place du marché : il s'agit d'un boucher traiteur proposant divers produits.

*Fin de séance à 20h40*